

REPUBLIQUE DU SENEGAL



Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Direction du Financement de la Recherche
Scientifique et du Développement Technologique

DFRSDT

BURKINA FASO



Unité – Progrès - Justice

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE
L'INNOVATION



APPEL A PROJETS DE RECHERCHE CONJOINTS

SENEGAL ET BURKINA FASO

PÉRIODE DE CANDIDATURE : 25 JUIN 2018 AU 03 AOÛT 2018

DATE LIMITE DE SOUMISSION : 03 AOÛT 2018 A 17h00 TU

DUREE DU PROJET : UN AN

1. Contexte et objectifs de cet appel

1.1 Contexte

La Science Granting Council Initiative (SGCI) ou l'Initiative des Conseils subventionnaires de la recherche Scientifique est une initiative quinquennale qui vise à renforcer les capacités des institutions de financement de la Recherche scientifique en Afrique subsaharienne pour soutenir la recherche et encourager des politiques fondées sur des données probantes qui contribueront à la croissance économique et le développement social. Le programme est financé conjointement par le Department For International Development (DFID) du Royaume-Uni, le Centre de recherche pour le développement international (CRDI) du Canada et la National Research Foundation (NRF) d'Afrique du Sud.

L'un des éléments du SGCI est de « Renforcer les partenariats entre les Conseils subventionnaires de la recherche Scientifique en Afrique et le secteur privé (thème 3).

L'un des éléments du « thème SGCI 3 » est l'initiative « Collaborative Grants Initiative » (CGI) mise en œuvre par le Centre africain d'études technologiques (ACTS) en collaboration avec l'Organisation de recherche sur les politiques scientifiques, technologiques et d'innovation (STIPRO). Le projet consiste à financer cinq projets bilatéraux, trilatéraux ou régionaux,

auxquels participent au moins deux conseils scientifiques et organismes de recherche dans des domaines de recherche d'intérêt commun.

Dans le cadre de cette initiative, la DFRSDT et le FONRID ont signé un protocole d'accord le 23/02/2018 à Nairobi (Kenya) pour mettre en œuvre des projets communs dans des domaines prioritaires pour les deux pays tels que : agriculture durable, gestion des ressources naturelles, santé humaine et animale, TIC et applications, énergies renouvelables, changements climatiques, éducation, environnement et pollutions, eau/hygiène/assainissement, langues locales, mines et carrières, biotechnologie, énergie, tourisme, infrastructures, sociologie et anthropologie des communautés locales.

1.2. Objectifs du programme

- **Objectif principal**

La SGCI à travers ce programme, vise la conception et la mise en œuvre de projets de recherche conjoints impliquant des chercheurs affiliés à des structures, des laboratoires, des centres, des universités publiques ou privées traitant de la recherche du Sénégal et du Burkina Faso.

- **Objectifs spécifiques de cet appel**

- Identifier et trouver des solutions technologiques et scientifiques pour les défis au Sénégal et au Burkina Faso ;
- Renforcer la collaboration entre les chercheurs et les instituts de recherche et les universités du Sénégal et du Burkina Faso ;
- Échanger des informations et de la documentation scientifiques et technologiques, des matériels d'enseignement et d'apprentissage issus de la coopération et offrir aux chercheurs des deux pays l'occasion de collaborer.
- Promouvoir l'élaboration de projets de recherche et d'innovation conjoints par des équipes de chercheurs des deux pays pour prendre en charge les besoins des populations.

2. Domaines de coopération.

Dans le cadre de cet appel, des propositions de recherche conjointes peuvent être soumises dans les domaines de l'Agriculture/agroalimentaire et de la Santé avec les thématiques suivants :

- **Agriculture/agroalimentaire** :
 - Gestion des terres dégradées,
 - Sécurité sanitaire des aliments et
 - Transformation agroalimentaire

- **Santé humaine :**

- Carences nutritionnelles chez l'enfant et la femme enceinte, et
- Les maladies chroniques non transmissibles (Paludisme, Diabète, Cancers)

3. Qui peut postuler ?

L'appel est ouvert aux chercheurs résidants au Sénégal ou au Burkina Faso. Deux chercheurs investigateurs principaux (IP), l'un basé au Sénégal et l'autre au Burkina Faso, doivent présenter un projet conjoint. Les deux IP doivent être des chercheurs dans le domaine de la santé, de l'agriculture ou dans des domaines connexes. Ils doivent être affiliés à un institut de recherche ou une université reconnus, un ministère ou un établissement (public ou privé) traitant de la recherche scientifique officiellement reconnue par le Sénégal ou le Burkina Faso. Les propositions doivent être soumises conjointement avec l'approbation formelle (lettre de soutien) des institutions-mères des IP. Les candidats Sénégalais doivent eux-mêmes trouver leurs propres partenaires au Burkina Faso et vice versa.

Les chercheurs principaux sont responsables de la coordination du projet dans chaque pays et de la présentation des rapports (techniques et financiers) respectivement à la DFRSDT et au FONRID. Ils désignent parmi eux le répondant global du projet vis-à-vis de tiers.

Chaque projet sera mis en œuvre pour une durée d'un (01) an.

4. Comment postuler et soumettre

La proposition conjointe devrait être soumise en deux exemplaires par les deux IP suivants :

Au Sénégal

Le retrait du formulaire de candidature se fait à la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation sise à l'Immeuble Adja Fatou Nourou Diop ; allées papa Guèye Fall au 1^{er} étage, à compter du 25 juin 2018, ou par téléchargement sur le site du Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation : www.mesr.gouv.sn

Au Burkina Faso

Le retrait du formulaire de candidature se fait à la Direction Générale du FONRID sise au 2, avenue du Père J. Wresinski, secteur 15, Ouagadougou ou par téléchargement à partir du site du FONRID : www.fonrid.gov.bf

- Les candidatures incomplètes ne seront pas prises en considération. Tous les candidats devront obligatoirement utiliser le "formulaire de demande de projet conjoint".

- Les demandes qui ne répondent pas aux critères d'admissibilité ne seront pas prises en compte.
- Toutes les sections obligatoires qui sont applicables doivent être remplies. Veiller à joindre les documents requis en format PDF dans l'ordre suivant : CV du partenaire, budget du partenaire et page signée du partenaire.

Pour toute demande de renseignements, bien vouloir adresser pour les deux pays les requêtes à l'adresse : appels.bf-sn@gmail.com

5. Informations sur le financement

Un montant total de **90 000 dollars US** (y compris tous les coûts liés au projet) est disponible pour financer cet appel. **Deux (02) projets dont un pour chacun des deux domaines ci-dessus cités, seront retenus à l'issue de l'Appel à raison d'un montant maximum de 45 000 USD par projet, pour une durée d'un (01) an.**

5.1. Allocation de financement

Les fonds reçus seront destinés à :

- 70% pour les coûts directs d'activités de recherche ;
- 30% maximum pour les frais de voyage et d'hébergement en atelier ou en conférence, les perdiems de subsistance et les consommables.

5.2. Mobilisation des fonds

- 40% des fonds seront déboursés à la signature du contrat ;
- 50% du paiement sera effectué à mi-parcours (versement subséquent à la suite d'un examen satisfaisant de l'avancement technique et financier présenté dans les rapports de la DFRSDT et du FONRID) ;
- 10% paiement final (après l'achèvement et l'approbation du rapport final).

5.3. Décaissement des fonds

Les fonds seront versés à l'institution-mère à laquelle appartient l'investigateur principal répondant du projet pour les deux pays. Ils seront par la suite répartis par celui-ci au sein des sous équipes de chaque pays conformément au contenu et aux coûts adoptés de commun accord pour le projet.

5.4. Actions éligibles au financement

Les activités spécifiques suivantes dans le cadre du projet seront financées :

- Les activités de recherche, y compris la collecte de données par le biais de recherche en laboratoire, sur le terrain, les consultations des parties prenantes et les visites sur le terrain et toute autre activité nécessaire à la bonne mise en œuvre du projet de recherche proposé ;
- Les consommables et les coûts indirects du projet, qui peuvent inclure la papeterie, les réactifs de laboratoire et les télécommunications ;
- Une indemnité de subsistance pour un maximum de trois (3) membres du projet dans chaque pays, à condition que le coût ne dépasse pas la limite de pourcentage prévue ;
- des visites réciproques de recherche et d'échanges des scientifiques et du personnel dans le cadre de recherches conjointes ;
- Une réserve pour éventualités ne dépassant pas 5% de tous les coûts du projet peut être incluse dans le budget.

5.5. Actions non éligibles au financement

Les coûts suivants ne sont pas éligibles pour cet appel :

- les salaires
- achats d'immobilisations
- les pertes de change
- les impôts directs
- Frais généraux (charges de structure).

6. Critères d'éligibilité spécifiques à chaque pays

6.1 Critères d'éligibilité et procédure de soumission du FIRST Sénégal

Sont éligibles les chercheurs sénégalais exerçant dans les entités suivantes :

- a. Institutions de recherche privées ou publiques accréditées.
- b. Établissements d'enseignement supérieur publics ou privés accrédités.

L'éligibilité à soumettre une proposition suit le Manuel des normes et procédures du FIRST.

6.2 Critères d'éligibilité et procédure de soumission du FONRID Burkina

- a. Institutions de recherche privées ou publiques accréditées.
- b. Établissements d'enseignement supérieur publics ou privés accrédités.

L'éligibilité à soumettre une proposition suit le Manuel des normes et procédures du FONRID. Les projets financés dans le cadre de cet appel devraient être situés et exécutés dans l'un des deux pays.

Le projet peut contenir des activités éligibles qui peuvent être menées à l'étranger lorsqu'elles sont pleinement justifiées dans la réalisation des objectifs de cet appel.

6.3 Eligibilité de chercheurs expatriés

Les expatriés travaillant sous contrat avec l'une des institutions ci-dessus peuvent postuler.

Cependant, le projet doit avoir un co-chercheur Burkinabé ou sénégalais qui travaille en permanence sur le projet dans une institution dans le pays, bien au courant du projet, pour assurer son achèvement dans le cas où le contrat de l'expatrié n'est plus valide.

Le contrat de service du demandeur doit être valide pendant la durée du projet proposé et les documents contractuels doivent être fournis comme preuve d'emploi pour la période.

6.4 Localisation des activités des projets

Le projet conjoint retenu pour financement dans le cadre de cet appel devrait obligatoirement être basé et réalisé à la fois au Burkina Faso et au Sénégal, sauf indication contraire dûment justifiée par les deux parties. Le projet peut en plus, contenir des activités éligibles qui peuvent être menées à l'étranger lorsqu'elles sont pleinement définies dans la réalisation des objectifs de cet appel.

Les investigateurs principaux (IP) peuvent participer à d'autres projets financés par le FONRID ou la DFRSDT en même temps, mais ne peuvent être les porteurs principaux que d'un (1) seul projet à la fois, sauf accord des deux agences.

Pour plus d'informations sur les critères spécifiques des financements FONRID ou DFRSDT, les règles de gestion des subventions et le document de procédures sont disponibles aux adresses suivantes : www.fonrid.gov.bf et www.mesr.gouv.sn.

7. Critères d'évaluation des propositions

L'évaluation scientifique des propositions de recherche conjointes sera organisée par le FIRST et le FONRID sous la forme d'une évaluation conjointe à effectuer par les experts des deux pays. Les éléments suivants seront pris en compte :

Critères	Score
1. Qualité scientifique et innovation de la proposition de recherche conjointe	30%
2. Faisabilité de la proposition de recherche conjointe <i>(Praticité, faisabilité et cohérence des activités proposées avec les objectifs de l'appel ; clarté et faisabilité de la méthodologie fournie)</i>	15%
3. Valeur ajoutée à attendre de la collaboration <i>Renforcement des capacités technologiques</i>	15%
4. Compétence, expertise et expérience des chercheurs principaux et des scientifiques / équipes de recherche concernées	5%
5. Clarté des résultats attendus	15%
6. Pertinence et impact de la recherche <i>(Développement industriel ; Renforcement des capacités technologiques Commercialisation des résultats de la recherche ; Potentiel de promotion de l'équité)</i>	10%
7. Potentiel à promouvoir l'équité et l'éthique du projet conjoint	5%
8. Budget <i>(Cohérence avec le ratio budgétaire ou le pourcentage donné par le guide d'appel ; Les dépenses proposées reflètent-elles le coût réel de l'action proposée ?)</i>	5%
TOTAL SCORE	100%

8. Rapportage de l'avancement du projet

Les rapports d'avancement technique et les rapports financiers seront soumis après **six (6) mois de mise en œuvre** à la DFRSDT, et au FONRID.

- La première tranche de budget du projet (40% de la subvention totale) sera versée lors de la passation du contrat.
- La 2^{ème} mobilisation de fonds (50% de la subvention totale) sera effectuée après dépôt et validation du 1^{er} rapport.
- La 3^{ème} mobilisation de fonds (10% de la subvention totale) sera effectuée après dépôt du rapport final.

La non soumission des rapports d'une période entraînera automatiquement la suspension de la tranche de fonds subséquente et sera interprétée comme une violation du contrat.

Un rapport technique et financier conjoint final sera soumis à la DFRSDT et au FONRID par les deux chercheurs principaux (IP) à la fin du projet. Un canevas sera fourni à cette fin.

9. Propriété intellectuelle

- Les droits de propriété intellectuelle (DPI) se rapportent à tout brevet, demande de brevet, savoir-faire, marques déposées et non déposées, demandes d'enregistrement de marques, noms commerciaux, modèles déposés, droits de modèles non enregistrés, droits de topographie de semi-conducteurs, droits d'auteur, droits de base de données ou tout autre droit intellectuel ou commercial similaire au Sénégal et au Burkina Faso.
- La propriété intellectuelle sera traitée conformément aux dispositions de l'accord contractuel entre les institutions de financement et le bénéficiaire.

10. Informations générales

- Tous les candidats doivent utiliser le "canevas de projet conjoint Sénégal Burkina Faso" ;
- Les propositions qui prennent en compte les questions de genre en intégrant dans les équipes de chercheurs des jeunes, des femmes seront mieux considérées, de même que les travaux de recherche visant la promotion de ces couches sociales ;
- Les propositions doivent être soumises respectivement à la DFRSDT et au FONRID) en parallèle et conformément aux exigences de chaque pays ;
- Les demandes soumises en dehors du processus de soumission ne seront pas acceptées ;
- Seules les demandes visées et approuvées par les institutions de recherche tutelles des IP seront acceptées ;
- Les candidats Sénégalais doivent eux-mêmes trouver leurs propres partenaires au Burkina Faso et vice versa ;
- Les propositions de projets communs doivent être déposées par l'IP au Sénégal ou au Burkina Faso ;

- La DFRSDT et le FONRID ne seront pas tenus responsables de la non-soumission, de la non-administration ou de l'absence d'évaluation de la candidature dans l'autre pays partenaire ;
- Les partenaires seront informés dans les deux semaines suivant la sélection de leur projet et démarreront le projet au plus tard un mois après son acceptation officielle.

11. Date de soumission

- Les propositions doivent être soumises au plus tard **le : 03 août 2018 à 17 heures TU**. Les demandes reçues après cette date ne seront pas considérées pour le financement.

12. Publications des résultats obtenus

A la fin des travaux, le responsable du projet peut publier les résultats obtenus, soit sous format électronique ou sous format papier dans des revues scientifiques nationales ou internationales. Il peut également éditer des fiches techniques et des supports audio/visuels.

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître sur toute publication, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, la mention: « Ce document a été réalisé avec l'assistance financière de la DFRSDT et du FONRID, dans le cadre de la SGCI ».

13. Agenda des dates importantes de cet appel :

- Lancement de l'appel : le 25 juin simultanément au Sénégal et au Burkina Faso
- Date limite de soumission des projets : 03 Août 2018 à 17 heures TU.
- Evaluation des propositions : 04 Août au 16 Août 2018
- Délibération/proclamation des résultats : 17 Août 2018
- Notification d'attribution aux lauréats : 20 Août 2018
- Signature des contrats : 27 Août 2018
- Déboursement de la 1^{er} tranche financière et démarrage des activités : 31 Août 2018

Les rapports techniques et financiers du 1^{er} semestre devront être soumis à la DFRSDT et au FONRID en février 2019.

Achèvement du projet et rapport de clôture du projet : **30 Août 2019**.

Contacts utiles :

Au Sénégal :

- Pour le formulaire de demande de projet conjoint, visitez le site web du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation: www.recherche.gouv.sn
- Pour plus d'informations au Sénégal, veuillez contacter :
 - **Mr Tafsir Babacar NDOYE** Coordonnateur du Fonds d'Impulsion de la Recherche Scientifique et Technique (FIRST) au (+221) 77 523 55 13 ;
 - **Mr Alioune Badara SY** au (+221)77 224 97 30.

Au Burkina Faso :

- Pour le formulaire de demande de projet conjoint, visitez le site web : www.fonrid.gov.bf
- Pour plus d'informations au Burkina Faso, veuillez contacter :
 - **Dr Inoussa ZONGO**, Directeur des projets et programmes au FONRID, téléphone : +226 70242613 ou 76608589 ;
 - **Mr Robert GANSONRE**, Téléphone : +22678241727.

Pour tout envoi de courrier dans les deux pays, utilisez l'adresse e-mail commune :

appels.bf-sn@gmail.com